

**ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION** Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») sont applicables à toutes Commandes conclues entre la société HENGEL Iso & Services (ci-après dénommée le « Vendeur »), société par actions simplifiées au capital de 150.000€, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 844 761 759, dont le siège social est situé 30 Route Nationale 6 69380 Lissieu, et un client professionnel au sens du code de la consommation (ci-après dénommé le « Client ») dans le cadre de :

- la fourniture de produit(s), tels que définis dans le Devis, à savoir notamment tout type de matériels liés à l'équipement de cuisines professionnelles, tels que proposés sur le site web du Vendeur (ci-après les « Produits »), et/ou ;
- la réalisation de prestations (ci-après les « Prestations »).

Les CGV prévalent sur toutes conditions non expressément acceptées par le Vendeur et notamment sur les conditions générales d'achat du Client sauf accord dérogatoire et exprès du Vendeur. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV, au Devis et aux documents commerciaux remis au Client par le Vendeur. Le Devis, la commande (ci-après la « Commande ») et les présentes CGV constituent le contrat régissant les relations entre le Vendeur et le Client (ci-après le « Contrat »). Toute Commande de Prestations est soumise aux présentes CGV. Toute convention particulière ou dérogation à l'une des clauses des présentes Conditions Générales doit faire l'objet de stipulations spéciales écrites acceptées par les deux Parties.

**ARTICLE 2 - COMMANDE** Le descriptif des Produits et/ou des Prestations, ainsi que leurs prix figurent dans le Devis établi par le Vendeur et accepté par le Client (ci-avant et ci-après le « Devis »). Les catalogues, prospectus et tarifs étudiés et diffusés ne constituent pas des offres fermes de fournitures et de services de la part du Vendeur qui se réserve le droit d'y apporter à tout instant, sans préavis, toutes modifications, tant en ce qui concerne les caractéristiques des modèles qui y figurent que les prix de ces modèles.

**2.1. Passation de Commande :** Le Client passe commande dans les conditions suivantes :

**a) Passation de commande par acceptation d'un Devis** Le Client a la possibilité de passer commande :

- Soit en adressant au Vendeur une Commande faisant explicitement référence au Devis par écrit (courrier électronique, bon de commande ou télécopie), spécifiant les Produits concernés avec un libellé clair, une référence article, la quantité demandée, le prix applicable et les éventuelles Prestations,
- Soit en retournant au Vendeur le Devis signé avec la mention « Bon pour accord ».

Toute Commande n'est définitive que lorsqu'elle est confirmée par écrit (par courrier ou par mail) par le Vendeur, qui dispose à cet effet d'un délai de 4 (quatre) semaines, sous la forme d'un accusé de réception de commande (ci-après « Accusé de réception de commande »), étant entendu que pour être acceptée, toute Commande doit à minima au préalable être agréé par l'assureur crédit du Vendeur. Toutes les Commandes que le Vendeur accepte d'exécuter le sont compte tenu du fait que le Client présente les garanties financières suffisantes et qu'il règlera effectivement les sommes dues à leur échéance. Aussi, si le Vendeur a des raisons sérieuses de craindre des difficultés de paiement de la part du Client à la date de la Commande ou postérieurement à celle-ci, le Vendeur peut subordonner l'acceptation de la Commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture par le Client de garanties au profit du Vendeur.

**b) Passation de commande via le Site** Le Client a également la possibilité de passer commande via le site internet du Vendeur, accessible à l'adresse [www.hengel.com](http://www.hengel.com) (ci-avant et ci-après le « Site »). Préalablement à toute Commande sur le Site, le Client doit créer un compte. A ce titre, il appartient au Client de renseigner les champs indiqués sur le Site, et notamment le nom de la société cliente, le nom de son représentant, son adresse postale pour la réception des livraisons et la facturation, ainsi que ses coor-

données bancaires. Pour finaliser son inscription, le Client choisit un identifiant (adresse électronique) et un mot de passe. Il peut ensuite directement se connecter sur son compte professionnel. Un mail de confirmation de la création de son compte sera envoyé à l'adresse mail renseignée par le Client. Les caractéristiques des Produits et/ou Prestations sont présentées sur le Site.

**2.2. Modification de Commande :** Toute modification de Commande demandée par le Client, notamment sur les quantités, la qualité, les spécifications à l'issue de son acceptation par le Vendeur est subordonnée à l'acceptation écrite et préalable du Vendeur. Le Client paiera au Vendeur tous les frais engagés et toutes les conséquences directes ou indirectes qui résultent de la modification d'une Commande (notamment coûts des suppléments demandés, remise en stock, frais de logistique,) et supportera un éventuel allongement des délais. Les prix sont indiqués dans le Devis émis par le Vendeur et accepté par le Client. Tous travaux non compris dans le Devis initial feront l'objet d'un nouveau Devis et d'une facturation complémentaire dans les conditions prévues aux présentes.

**2.3. Annulation de Commande :** La Commande exprime le consentement du Client de manière irrévocable ; aucune annulation de Commande ne peut donc être prise en considération si elle n'a pas été acceptée par le Vendeur. Dans ce cas, le Client remboursera le Vendeur de tous les frais engagés (notamment équipements spécifiques, frais d'étude, dépenses de main-d'œuvre et d'approvisionnement, outillages) et de toutes les conséquences directes et indirectes qui en découlent. Le cas échéant, tout acompte versé, est définitivement acquis au Vendeur à titre d'indemnité provisionnelle, en sus du remboursement des frais engagés. En outre, toute somme déjà versée restera acquise au Vendeur.

**ARTICLE 3 - PRIX ET CONDITIONS FINANCIERES** Les prix s'entendent hors taxes, nets de tout escompte, pour marchandise non emballée, et sauf stipulation contraire dans le Devis, transport non compris. Les frais de transport, d'octroi, de douane, de manutention et d'assurance, sont à la charge du Client et lui sont indiqués dans le Devis. L'emballage est toujours facturé en sus, selon les modalités prévues dans le Devis. Seuls les prix indiqués dans le Devis validé par le Client ou la Commande confirmée par le Vendeur sont applicables entre les Parties.

**ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RÈGLEMENT** Les Commandes passées sur le Site ou l'Application sont payables directement par Carte Bancaire au moment de la Commande, par l'intermédiaire de la solution de paiement sécurisé de la Banque du Vendeur. Le Client devra saisir le nom et le prénom du titulaire de la carte bancaire, le numéro et la date d'expiration de celle-ci, ainsi que le cryptogramme visuel (CVV) figurant au verso de la carte bancaire. Sont acceptées les cartes bancaires suivantes, uniquement lorsqu'elles sont rattachées à un compte bancaire domicilié en zone euro : Carte Bleue, Visa, MasterCard. Le Client devra en outre se soumettre au système d'authentification 3D SECURE mis en place par les réseaux de cartes bancaires VISA et MASTERCARD afin de renforcer la sécurité des transactions effectuées par les porteurs des cartes bancaires VISA et MASTERCARD. Au cours de la transaction, la banque du Client contrôle que le Client est bien le porteur légitime de la carte. Le Vendeur procédera au débit de la carte bancaire du Client au moment du paiement en ligne de la commande, pour le montant intégral de celle-ci. Toutes les autres Commandes sont payables par chèque, virement bancaire, lettre de change ou tout autre mode de paiement indiqué dans le Devis et agréé par le Vendeur. Quel que soit le mode de paiement adopté, et sauf indication contraire convenue dans le Devis, le délai maximal de paiement est fixé à 30 jours fin de mois date de réception de facture. Sauf indication contraire prévue dans le Devis, un acompte de 30% du montant de la Commande est facturé à la date de passation de ladite Commande, tandis que le solde, à savoir 70%, est facturé à la date de départ du Produit de l'usine du Vendeur. En cas de refus d'agrément du Client par l'assurance-crédit du Vendeur, un acompte de 50% est facturé à la commande

et les 50% restant à la livraison. Tout non-paiement à échéance entraînera l'application aux sommes dues, de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majorée de 10 (dix) points de pourcentage. Le Client sera également redevable de plein droit, en cas de retard de paiement, de frais de recouvrement de quarante (40) euros, tels que déterminés par décret, en application de l'article L 441-10 du Code de Commerce, à la date des présentes. En outre, le Vendeur se réserve le droit en cas de défaut de paiement ou d'une fraction de celui-ci à son échéance :

- de prononcer l'exigibilité anticipée de toutes les factures du Client, y compris celles dont le terme n'est pas échu et celles que soient les conditions de paiement convenues antérieurement,
- de suspendre l'exécution de la Commande concernée et/ou de toutes les Commandes en cours avec le Client,
- de prononcer, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans les huit (8) jours de sa première présentation, la résolution de plein droit de la Commande concernée et/ou toutes les Commandes en cours avec le Client,
- de demander les garanties de paiement que le Vendeur jugera nécessaires,
- de conserver, à titre d'indemnité, tous acomptes reçus sans préjudice de tous autres dommages et intérêts compensatoires.

Dans le cas où le Client passe une Commande au Vendeur sans avoir procédé au paiement à échéance de la/des Commande(s) précédente(s), le Vendeur pourra refuser d'honorer la Commande et de livrer les Produits concernés, sans que le Client ne puisse prétendre à une indemnité. Un dysfonctionnement constaté du Produit n'autorise en aucun cas le Client à ne pas honorer le paiement de sa Commande ; le dysfonctionnement sera traité selon les dispositions des clauses ci-après. Le Client reconnaît et accepte que si le Vendeur lui accorde des facilités de paiement ou de crédit et qu'il juge bon de les assortir d'un gage, d'une caution, d'une sûreté ou d'un nantissement, les frais correspondants seront mis à la charge exclusive du Client et à lui débiter.

**ARTICLE 5 – MODALITES DE REALISATION DES PRESTATIONS** Lorsque le Devis accepté par le Client inclut la réalisation de Prestations, les dispositions suivantes s'appliquent. La nature, l'étendue et les conditions notamment financières de réalisation des Prestations confiés au Vendeur sont définies dans le Devis accepté par le Client. Les Prestations sont réalisées dans le respect des conditions suivantes à l'adresse indiquée dans le Devis :

- En sa qualité d'employeur, le Vendeur assure l'encadrement, le contrôle exclusif et la gestion administrative et sociale de ses collaborateurs.
- Le calendrier prévisionnel de réalisation des Prestations figure dans le Devis. Tout retard non imputable au Vendeur, notamment par suite de demandes de modifications du Client, de retard du Client dans l'approbation de documents, d'informations inexactes ou incomplètes communiquées au Vendeur, reporte au moins d'autant les délais d'exécution prévus dans le Devis, les conséquences en résultant étant alors supportées par le Client.
- Le délai convenu dans le Devis est indicatif et pourra être ajusté d'un commun accord entre les Parties lors du démarrage des Prestations selon les spécifications définies conjointement.

Les Prestations sont réalisées dans le contexte des spécifications techniques et d'environnements détaillées par le Client et prises en compte par le Vendeur lors de la réalisation du Devis et sous réserve de la mise à disposition par le Client des éléments prévus au Devis. Il appartient au Client de remettre avant le début de la réalisation des Prestations tous les plans dont il dispose permettant au Vendeur de réaliser lesdites Prestations. A ce titre, la réalisation des Prestations ne peut s'effectuer sans la mise à disposition par le Client auprès du Vendeur de différents éléments notamment liés au contexte, à la nature de la Prestation attendue, aux matériaux concernés, ...etc... tels qu'indiqués dans le Devis

(les « Eléments Contextuels »). Le Client est seul responsable de ces prérequis et du contexte dans lequel il souhaite que le Vendeur réalise les Prestations. Il appartient au Client de valider ces Eléments Contextuels et les transmettre au Vendeur dans un délai permettant la réalisation des Prestations selon le planning convenu. Le Client s'engage à valider la bonne compréhension et prise en compte de ces différents éléments par le Vendeur dans le Devis. Le Client déclare être informé et conscient que la réalisation des Prestations nécessite une collaboration active et régulière de sa part. Il traitera, à ce titre, dans les délais nécessaires, les demandes d'informations et/ou d'éléments du Vendeur. Le Vendeur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'un défaut dans la réalisation des Prestations né d'un manque de collaboration et/ou défaut de transmission d'élément de la part du Client. A l'issue de la réalisation des Prestations par le Vendeur (ou des réunions de fin de chantier lorsque de telles réunions sont convenues), le Client dispose d'un délai de 7 jours ouvrés pour émettre ses éventuelles réserves. Le Client reconnaît et accepte que l'absence de réserves dans le délai ci-avant indiqué vaut acceptation tacite de la conformité des Prestations au Devis et aux attentes du Client.

## ARTICLE 6 – GARANTIE

**6.1. Principe** La garantie Produit est celle indiquée sur la notice technique livrée avec le Produit. Le Vendeur décline toute responsabilité pour tous travaux ou fournitures qui auraient été effectués avec des matériaux non soumis à son agrément. Le Vendeur s'exonère en outre de toute garantie et responsabilité quelconque en cas de variation de voltage ou d'intensité du courant électrique par rapport aux préconisations de la notice technique. Le Vendeur décline personnellement toute responsabilité pour le cas où le Client ne se conformerait pas aux règles de l'art, ou aux prescriptions émanant du Vendeur.

**6.2. Exclusion de garantie** La garantie est exclue sans discussion possible dans les cas suivants :

- Lorsqu'il a été effectué sur le matériel des modifications (en dehors des spécifications prévues par le constructeur) ou des remplacements de pièces ou fluides d'origine par des pièces d'une autre origine.
- Lorsque des interventions ou réparations ont été effectuées par des tiers non agréés par le Vendeur ou par le constructeur.
- Dans les cas de pannes ou d'avaries dues soit à un manque de surveillance, de soin ou d'entretien, ou encore une négligence soit un emploi abusif ou à une mauvaise utilisation (en particulier surcharge de l'installation, manque de courant, mauvaise alimentation, tension anormale, avarie de lignes, cordons, conducteurs de tout matériel électrique ou de régulation, fusion d'un coupe-circuit), soit en cas d'usure normale du matériel.
- Par application de l'article 1643 du Code civil, la garantie des vices cachés est exclue en cas d'incendies et privation de jouissance, cessation de service ayant pu résulter d'un vice de construction, de conception, de matières, de fluides réfrigérants. Le Vendeur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des conséquences nées de l'utilisation des Produits par le Client et notamment de la conservation des denrées ou marchandises entreposées, qui incombent soit au Client, soit à son propre client, ce dernier devant prendre toutes mesures conservatrices utiles et en particulier vérifier avec tous les soins raisonnables à la fois son matériel et le bon état des produits dont il ne cesse d'avoir la garde.
- Pour les appareils d'occasion, anciens ou usagés, les réparations, les travaux d'entretien ou de révision générale.

La garantie est strictement limitée dans les conditions ci-avant définies et elle ne pourrait en aucune façon être engagée en raison d'accident ou de dommage causé aux personnes et aux choses, même par suite d'un défaut ou d'un vice.

**6.3. Modalités de la garantie** Dans tous les cas, les frais suivants sont toujours à la charge du Client :

- les frais de transport, de main d'œuvre, de séjour de l'installateur, de son personnel ou de ses préposés,
- les frais de retour ou d'expédition de matériel,
- les charges de fluide frigorigène,
- les frais de montage et de démontage des Produits

Les frais d'expédition des pièces de remplacement sous garantie sont à la charge du Vendeur. La garantie est assurée par les soins du Vendeur ou tout autre spécialiste agréé par lui. Les interventions au titre de la garantie ne peuvent avoir pour effet de la prolonger. Il est entendu entre les Parties, qu'en cas de défaut de paiement du Client à une échéance quelconque, l'exécution de la garantie sera suspendue de plein-droit jusqu'à ce que les paiements en souffrance aient été réglés, sans avoir pour effet de prolonger d'autant le délai de garantie des Produits. En tout état de cause la présence de vices ou de défauts ne donne pas le droit au Client de suspendre ses paiements. En revanche, si le Client ne remplit pas ses obligations de paiement, le Vendeur a le droit de refuser de remédier aux vices et défauts susmentionnés en application de la présente garantie.

**6.4. Garantie décennale** Aux termes des articles 1792 et suivants du Code civil, le fabricant d'un ouvrage est responsable des dommages compromettant la solidité de l'ouvrage ou l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendant ainsi impropre à sa destination. Lorsque le Vendeur agit comme fabricant d'un ouvrage, il est tenu de cette garantie dans les conditions prévues dans le Code civil, pendant une durée de 10 ans à compter de la réception des travaux.

**ARTICLE 7 – RESPONSABILITE** La responsabilité totale du Vendeur pour toute réclamation, responsabilité ou frais, quelle qu'en soit la nature (sauf dommages corporels), est limitée à une fois et demi le montant de la Commande objet du litige. Les préjudices indirects subis par le Client sont exclus de toute demande d'indemnisation. Sont qualifiées de préjudices indirects, sans que cette liste soit limitative, notamment la perte de chiffre d'affaires, la perte d'exploitation, le préjudice commercial, le manque à gagner ou toute prétention formulée par un tiers quel qu'il soit à l'encontre du Client. Les Parties reconnaissent que les présentes dispositions sont déterminantes dans leur choix de contracter ensemble et que le prix convenu reflète la répartition du risque entre les Parties et la limitation de responsabilité en résultant.

**ARTICLE 8 – LIVRAISON** Le délai de livraison des Produits est indiqué dans le Devis sauf disposition contraire convenue entre les Parties. Ce délai est indicatif et départ usine. Les délais de livraison commencent à courir à partir du jour de la réception de l'acompte par le Vendeur, sauf s'il en est disposé autrement dans le Devis. Le Vendeur fera ses meilleurs efforts afin de respecter ce délai, toutefois, il ne constitue pas un délai de rigueur celui-ci dépendant notamment des conditions d'approvisionnement et/ou de la disponibilité des transporteurs. Aussi, les retards d'exécution et/ou de livraison ne peuvent motiver l'annulation de la Commande et le Vendeur ne pourra pas voir sa responsabilité engagée en cas de retard n'excédant pas 15 jours ouvrés. Le Vendeur est déchargée de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas où les renseignements à fournir par le Client ne seraient pas parvenus au Vendeur en temps voulu ou en cas de force majeure ou d'événements tels que définis ci-après. Si la Commande prévoit l'application de pénalités de retard, celles-ci seront considérées comme libératoires et ne seront applicables que si le retard est exclusivement imputable au Vendeur, qu'il a causé au Client un préjudice réel et constaté contradictoirement.

**ARTICLE 9 – RISQUE, RECEPTION ET RECLAMATION** Risques : En cas d'export, les Produits sont livrés FCA USINE PARIGNY (Incoterm 2020) sauf disposition contraire convenue entre les Parties dans l'Accusé de réception de commande. En tout état de cause et dans tous les cas, les opérations de transport, assurance, manutention et amenées à pied d'œuvre, même réalisées en franco de port, sont faites aux risques et périls du Client. Il lui appartient donc de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer, si c'était nécessaire, les recours contre le transporteur. En cas d'avaries ou manquants : Dès réception des Produits par le Client, si des avaries ou manquants étaient constatés, il appartient au Client de faire les réserves d'usage sur le bon du transporteur en présence du livreur. Il est d'autre part indispensable d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception au transporteur dans les 72 heures après réception du Produit, avec copie au Vendeur. Passé ce délai, aucun recours vis-à-vis du transporteur ou du Vendeur n'est plus possible.

Aucun litige ne peut être accepté si les réserves d'usage n'ont pas été faites suivant la règle ci-dessus. Il appartient au Client de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices apparents ou manquants constatés. Aucun retour de Produits, ne pourra être effectué par le Client sans l'accord préalable exprès et écrit du Vendeur, obtenu par télécopie ou par courrier postal ou électronique. Les frais de retour seront pris en charge par le Client et ne seront remboursés par le Vendeur que dans le cas où un vice apparent ou des manquants sont effectivement constatés par le Vendeur. Lorsqu'après un contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par le Vendeur, le Client ne pourra demander au Vendeur que le remplacement des Produits non-conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants, aux frais du Vendeur et sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la Commande. La réception sans réserve des Produits par le Client couvre tout vice apparent et/ou manquant. Non-conformité des Produits livrés : Au-delà de la vérification des vices apparents ou manquants réalisés à la livraison, le Client s'engage à vérifier la conformité des Produits livrés aux spécifications indiquées dans la notice technique d'utilisation dans un délai de 5 (cinq) jours à compter de la date de livraison au Client. Dans ce délai, si les Produits sont effectivement constatés comme non-conformes auxdites spécifications par les Parties, le Vendeur accepte de les reprendre à ses frais. La non-conformité s'entend au regard de ce qui est préétabli, spécifié sur la notice technique d'utilisation des Produits et repris dans l'Accusé de réception de commande et le Devis établi par le Vendeur et accepté par le Client. Les Produits doivent être retournés au Vendeur dans leur emballage d'origine le cas échéant. Toute réclamation effectuée par le Client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne l'autorise en aucun cas à suspendre le paiement des Produits concernés. La responsabilité du Vendeur ne peut en aucun cas être mise en cause pour des faits en cours de transport, de destruction, avaries, perte ou vol, même si le Vendeur a choisi le transporteur. Toute livraison à effectuer avec camion à hayon doit être spécifiée par le Client à la Commande. Cette contrainte peut entraîner un délai supplémentaire. Le coût forfaitaire est de 70 Euros hors taxes. Toute destination entraînant une contrainte ou une difficulté d'accès doit être signalée à la Commande. Un supplément de prix pourra être appliqué pour des livraisons difficiles nécessitant des manutentions particulières. En tout état de cause le Client s'engage à respecter les prérequis et obligations lui incombant, tels que décrits dans la notice technique d'utilisation. Le Client doit fournir les moyens nécessaires à la manutention et au déchargement du Produit ainsi que la place suffisante pour stocker le Produit sur le lieu ou à proximité du lieu de montage.

**ARTICLE 10 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE** Sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par l'une ou l'autre des parties, le Contrat ne pourra être résilié de plein droit, par le simple envoi d'une lettre recommandée AR à la partie défaillante, que dans les cas suivants :

1°/ Par le Client, en cas de non-respect par le Vendeur d'une obligation substantielle lui incombant au titre du Contrat, trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Le Client sera alors tenu de payer au Vendeur les Prestations déjà réalisées par le Vendeur et les frais supportés par celle-ci dans le cadre de l'exécution des Prestations et non compris dans le prix.

2°/ Par le Vendeur en cas de non-respect par le Client d'une obligation substantielle lui incombant au titre du Contrat, trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse.

Le Client sera alors tenu de payer au Vendeur : les Prestations déjà réalisées par le Vendeur, les frais supportés par celle-ci dans le cadre de l'exécution des Prestations et non compris dans le prix, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de résiliation correspondant au solde du prix hors taxes des Prestations que le Vendeur aurait été en droit de facturer si le Contrat n'avait pas été résilié.

3°/ La résiliation anticipée du Contrat pour toute autre cause est interdite. Si toutefois le Client résilie le Contrat en dehors du cas prévu ci-dessus, il sera tenu d'indemniser le Vendeur de l'ensemble de son

préjudice, sans que cette indemnisation puisse être inférieure au solde du prix hors taxes des Prestations que le Vendeur aurait été en droit de facturer si le Contrat n'avait pas été résilié.

**ARTICLE 11 – FORCE MAJEURE** Sont considérés comme cas de force majeure, les cas définis au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence française, incluant les cas de lock-out, grève, guerre, réquisition, incendie, inondations, accidents d'outilage, rebuts de pièces importantes en cours de production, interruption ou retards dans les transports ou toute cause amenant un chômage partiel pour le Vendeur ou ses fournisseurs. La responsabilité du Vendeur ne pourra être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution d'une Commande de Produits due, soit au fait du Client, soit à un fait de force majeure ou cas fortuit.

**ARTICLE 12 – RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**

**LE CLIENT NE DEVIENDRA PROPRIÉTAIRE DES PRODUITS QU'APRÈS COMPLET PAIEMENT DE LEUR PRIX.** Le paiement sera réalisé à l'encaissement effectif du prix, qui s'entend du prix facturé en principal, frais et intérêts de retard inclus. La remise d'une traite ou de tout autre titre créant une obligation de payer ne vaudra pas paiement. Le Client agissant en tant que distributeur, est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise, à revendre les Produits dès leur réception, mais ne peut ni les donner en gage ni accorder à des tiers des garanties sur ceux-ci. En cas de revente, le Client cède au Vendeur toutes les créances nées à son profit de la revente des Produits à son client. L'autorisation de revente des Produits est retirée automatiquement en cas d'incident de paiement ou d'état de cessation de paiement du Client. Le Client s'engage à identifier dans son stock les Produits jusqu'à leur vente à ses propres clients. Le Client, qui supportera les risques de vol, de perte ou de détérioration des Produits, devra justifier à tout moment de la souscription d'une police d'assurance d'un montant suffisant pour couvrir ces risques. Les sommes versées à ce titre par la compagnie d'assurance reviendront de plein droit au Vendeur. En cas de non-paiement d'une facture de Produits par le Client, celui-ci devra, à première demande du Vendeur, faite par lettre recommandée AR, et sans préjudice de l'exercice de tous autres droits que le Vendeur pourrait détenir, restituer les Produits impayés, à ses frais et risques. Le Vendeur pourra unilatéralement et immédiatement faire dresser un inventaire de ses Produits impayés et détenus par le Client, y compris chez un tiers dépositaire de ces Produits. Les Produits en stock de même nature seront présumés être ceux non encore payés. Le Client s'engage à aviser immédiatement le Vendeur de tout état de cessation des paiements ou en cas de sauvegarde de justice, de mandat ad hoc ou de procédure prévue par la loi sur les procédures collectives dont il ferait l'objet et autorisera le Vendeur, dans ce cas, à dresser l'inventaire des Produits en stock pour l'éventuelle mise en œuvre de la présente clause. En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, le Client sera tenu d'en aviser le Vendeur immédiatement. Les Produits livrés et non payés pourront être revendiqués même en cas de redressement judiciaire ou de liquidation dans les conditions des articles L.621-122 et L.621-124 du Code de commerce. Enfin, en cas de récupération de Produits, le Vendeur ne sera pas tenu de restituer les acomptes qu'elle aura, le cas échéant, perçus sur le prix de vente de ces Produits dès lors que ces acomptes pourront être compensés avec toute autre somme que lui devrait le Client.

**ARTICLE 13 – SOUS-TRAITANCE** Le Vendeur pourra sous-traiter l'exécution d'une partie de ses obligations liées à l'exécution d'une Commande, à un ou plusieurs sous-traitants de son choix.

**ARTICLE 14 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE** Tous les droits de propriété intellectuelle ainsi que le savoir-faire appartenant au Vendeur et incorporés dans les Produits livrés et/ou les documents délivrés réalisés et fournis au Client sont et restent la propriété exclusive du Vendeur. Le Vendeur reste à ce titre notamment propriétaire exclusif de la technologie et du savoir-faire, breveté ou non, ainsi que de tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle développés par le Vendeur et, le cas échéant, par ses sous-traitants, dans le cadre de l'exécution d'une Commande, même si le Client a participé à leur développement d'une manière quelconque, A l'issue du Contrat, tous les documents, projets, ou éléments mis à la disposition du Client doivent être rendus au

Vendeur, sur sa demande. En cas de non-respect de la présente clause et plus généralement de tout droit de propriété intellectuelle appartenant au Vendeur, le Client s'expose à une condamnation en dommages et intérêts.

**ARTICLE 15 – NON-SOLLICITATION** Sauf consentement écrit préalable de notre société, le Client s'interdit, pendant toute la durée d'exécution des Prestations et au-delà pour une période d'un (1) an, de solliciter ou d'engager directement ou indirectement toute personne occupant des fonctions salariées au sein de la société du Vendeur. En cas de violation de cette interdiction, le Client s'engage à verser au Vendeur, à titre d'indemnisation du préjudice subi (à savoir notamment, mais non-seulement, de la perte du savoir-faire, des dépenses de recrutement, des frais de formation etc.), un montant forfaitaire correspondant à la somme des douze derniers salaires bruts perçus par le salarié concerné au sein de la société du Vendeur.

**ARTICLE 16 – DROIT APPLICABLE/ATTRIBUTION DE JURIDICTION** Les présentes conditions générales de vente ainsi que les ventes qu'elles régissent, sont soumises à la loi française à l'exclusion de tout autre droit. Il est également précisé que les dispositions relatives à la Convention de Vienne n'ont pas vocation à régir les présentes et sont expressément exclues. Tout différend au sujet des présentes conditions générales de vente et notamment de leur application, interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par le Vendeur, ou au paiement du prix, sera porté devant le Tribunal de commerce de LYON, à l'exclusion de toute autre juridiction, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, quel que soit le lieu de la Commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement. L'attribution de juridiction est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé.

**ARTICLE 17 – RENONCIATION** : Le fait pour le Vendeur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

**ARTICLE 18 – RECYCLAGE / FIN DE VIE DEEE** Conformément aux dispositions du code de l'environnement en matière de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) professionnels (art R543-195 et suivant), le Vendeur adhère à Eco-systèmes, éco-organisme agréé par les Pouvoirs publics français aux conditions définies par l'art R543-197. Elle apporte ainsi à ses clients français la garantie de pouvoir bénéficier du dispositif de collecte et de recyclage proposé par Eco-systèmes Pro pour les DEEE issus des équipements professionnels qu'elle a mis sur le marché. Les modalités de collecte étant fixées par Eco-systèmes Pro, il est nécessaire de consulter le site <http://www.eco-systemes-pro.fr> pour la mise en œuvre du recyclage. Ces équipements seront dépollués et recyclés dans une filière à haute performance environnementale. Le Client est informé que le coût supporté par le Vendeur pour la gestion des déchets issus des équipements électriques et électroniques ménagers lui sera refacturé, dans les conditions visées dans le Devis.

**NOUS CONDITIONS GENERALES DE VENTE SON EGALEMENT DISPONIBLES ET TELECHARGEABLES SUR NOTRE SITE INTERNET.**